

GARANTIE À VIE



L'équipe de Husky vous félicite pour votre achat et vous remercie de la confiance que vous portez envers ses produits qui sont de la plus haute qualité. Pour assurer votre tranquillité d'esprit, Husky vous offre la meilleure garantie de l'industrie sur votre nouveau système central d'aspiration. Les principes avantageux de cette garantie à vie sont définis dans ce document. Nous vous invitons à prendre connaissance des clauses ci-dessous afin de profiter pleinement de votre système central d'aspiration.

GARANTIE À VIE SUR LES PIÈCES DE L'UNITÉ MOTRICE

Les pièces de votre unité motrice Husky sont garanties contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité fonctionnelle pour la durée de vie du produit. La durée de vie de votre système central d'aspiration Husky est estimée à vingt-cinq (25) ans d'utilisation normale, à compter de la date originale d'achat chez un marchand autorisé Husky.

Pour les cinq (5) premières années entières, à compter de la date originale d'achat de l'unité motrice, les frais de main-d'œuvre demeureront à la charge de Husky. À l'issue de cette période de cinq (5) ans, les frais de main-d'œuvre nécessités par la mise en œuvre de la garantie vous seront facturés. Voir les « Conditions et modalités de la garantie » ci-dessous pour les conditions d'utilisation normale couvertes par cette garantie. La garantie à vie est valide pour un usage résidentiel seulement. La garantie à vie ne s'applique pas aux usages à caractère commercial ou industriel.

GARANTIE DE DOUZE (12) MOIS POUR USAGE COMMERCIAL

Si elle est utilisée en milieu commercial, l'unité motrice est garantie contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité pour une période de douze (12) mois à compter de la date originale d'achat chez un marchand autorisé Husky. Pour les douze (12) premiers mois à compter de la date originale d'achat de l'unité motrice, les frais de main-d'œuvre demeureront à la charge de Husky. Voir les « Conditions et modalités de la garantie » pour les conditions d'utilisation normale couvertes par cette garantie. La garantie de douze (12) mois pour usage commercial ne s'applique pas pour un usage à caractère industriel.

GARANTIE DE DOUZE (12) MOIS POUR USAGE INDUSTRIEL SUR LES MODÈLES SECS ET HUMIDES PRO100 ET PRO200

S'ils sont utilisés en milieu industriel, les systèmes de série Husky PRO100 et PRO200, ainsi que tous leurs accessoires, sont garantis contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité pour une période de douze (12) mois à compter de la date originale d'achat chez un marchand autorisé Husky. Pour les douze (12) premiers mois à compter de la date originale d'achat de l'unité motrice, les frais de main-d'œuvre demeureront à la charge de Husky. Voir les « Conditions et modalités de la garantie » pour les conditions d'utilisation normale couvertes par cette garantie. La garantie de douze (12) mois pour usage industriel est valide pour les modèles Husky PRO100 et PRO200 seulement.

GARANTIE DE SATISFACTION

Conformément aux conditions de cette garantie et aux principes de sa politique de satisfaction garantie, si, dans les douze (12) mois suivant la date d'achat de votre unité motrice, la performance de l'unité motrice Husky ne correspond pas à vos attentes, retournez-la chez le marchand Husky auquel vous vous êtes procuré l'appareil et vous recevrez un crédit applicable sur l'achat d'un modèle supérieur. Les frais de main-d'œuvre pour l'installation et les taxes reliées à l'achat du système sont exclus.

L'unité motrice doit être utilisée dans des conditions normales et entretenue conformément aux instructions, comme stipulé dans le paragraphe « Conditions et modalités de la garantie ».

CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA GARANTIE

Husky s'engage à réparer l'unité motrice pendant toute la durée de la garantie. Dans l'éventualité où Husky estimerait que l'unité motrice ne peut être réparée ou qu'une telle réparation se révélerait inopportune, une unité motrice équivalente vous sera offerte en remplacement.

Pour bénéficier des termes de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter un marchand autorisé Husky pour signaler tout problème de fonctionnement de l'unité motrice. Pour se prévaloir du service après-achat en conformité avec les modalités de cette garantie, le propriétaire du système doit apporter l'appareil ou l'expédition PORT PAYÉ chez le marchand Husky ou directement au siège social de Husky. Les frais de transport ne sont pas couverts par la présente garantie. Les frais de déplacement et administratifs sont également à la charge du propriétaire du système. La facture originale d'achat doit accompagner l'appareil défectueux pour toute prise en compte de la demande. À défaut, l'enregistrement en ligne du produit pourra se substituer à la preuve d'achat originale en cas de réclamation.

Afin de bénéficier du système central d'aspiration et de la garantie, le propriétaire/utilisateur du système doit suivre les consignes d'entretien telles que mentionnées dans le manuel de l'utilisateur. En tout état de cause, la garantie offerte par Husky sera exclue et ne pourra être mise en œuvre dans chacun des cas suivants : utilisation du système sous des tensions électriques autres que celles indiquées sur l'appareil ou toute réparation de l'appareil effectuée par une personne non qualifiée ou non autorisée par Husky. La garantie sera également annulée si l'appareil est utilisé pour aspirer des matières liquides (à l'exception des modèles PRO100 et PRO200, qui ont été conçus pour cet usage) ou toute autre matière proscrite par le manuel d'utilisation. Husky ne sera en aucun cas responsable des dommages résultant d'une utilisation non recommandée par le manuel d'utilisation. La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'un usage abusif, les problèmes causés par une installation inappropriée ou toute forme d'altération ou modification physique et/ou fonctionnelle du système. Peut être considérée comme usage abusif, une installation inappropriée ou non recommandée faite à l'encontre des principes pré-définis dans le manuel d'utilisation ou les instructions d'installation du système. De plus, la garantie deviendra invalide si des produits non recommandés tels des filtres et autres pièces de service après-vente comme les balais en carbone ou les moteurs de remplacement sont utilisés pour faire des réparations. Pour un fonctionnement optimal, Husky recommande fortement d'utiliser uniquement des filtres et des pièces de remplacements certifiés Husky. Toute réparation, tout entretien ou tout remplacement des balais en carbone doit être fait par un réparateur autorisé. Les pièces d'usure normale telles les balais en carbone et les sacs de filtration ne sont pas couverts par cette garantie. Toutes les dépenses reliées à l'inspection et l'entretien incluant le changement des balais en carbone sont aux frais du propriétaire du système.

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES HUSKY, RELATIVES À L'INSTALLATION

Le non-respect des instructions d'installation Husky entraînera la caducité immédiate et sans équivoque de toute garantie fournie par le manufacturier Husky en application des présentes. L'installation de toute unité motrice Husky doit être faite selon les règles de l'art et en accord avec les réglementations et autres codes du bâtiment régionaux. Chaque juridiction peut avoir ses codes et règlements spécifiques applicables aux appareils installés dans ses bâtiments. Husky ne peut être tenu pour responsable des dommages occasionnés par une installation fautive ou défectueuse selon les conditions de cette garantie. L'installateur s'engage à suivre toutes les obligations réglementaires légales et les instructions d'installation Husky pour assurer la validité de la garantie offerte par Husky sur l'appareil installé.

GARANTIE SUR LES AUTRES PRODUITS HUSKY

Pour connaître les détails de la garantie offerte sur les modèles automatiques à l'égout PRO300, PRO400, PRO500 et PRO600, référez-vous aux documents de garantie accompagnant ces produits ou consultez un marchand autorisé Husky.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SUR LES PRODUITS HUSKY

Husky ne saurait être responsable au titre de toute autre garantie complémentaire accordée à l'acheteur par un marchand autorisé des produits Husky ou par tout autre agent autorisé.



Boul. Dagenais Ouest

Laval (Québec) H7L 5C7 CANADA

T : +1 450 622-9000, F : +1 450 622-7712

www.huskyvac.com